

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : Difenofin
Code du produit : C01704
Type de produit : EC (Concentré émulsionnable)
Autres moyens d'identification : Difenoconazole 250 g/l

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Usage professionnel
Utilisation de la substance/mélange : Fongicide
Fonction ou catégorie d'utilisation : Produits phytopharmaceutiques

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Certis Belchim B.V.- France
14 place Georges Pompidou
78180 Montigny-le-Bretonneux
France
T +33 1 34 91 90 00
info.fr@certisbelchim.com, www.certisbelchim.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +44 1235 239670
24 heures sur 24, 7 jours sur 7

| Pays/Région | Organisme/Société | Adresse | Numéro d'urgence | Commentaire |
|-------------|--|---------------------------------------|-------------------|--|
| France | Centre antipoison d'Angers C.H.U | 4, rue Larrey 49933 Angers Cedex 9 | +33 2 41 48 21 21 | |
| France | Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Rennes CHRU, Hôpital Pontchaillou, Pavillon Clemenceau | 2 rue Henri-le-Guilloux 35043 | +33 2 99 59 22 22 | |
| France | Centre de Toxicovigilance et de Toxicologie Clinique de Rouen Hôpital Charles Nicolle | 1, rue de Germont 76031 | | |
| France | ORFILA | | +33 1 45 42 59 59 | Ce numéro flèche automatiquement les appels vers le centre antipoison le plus proche, en fonction du lieu de l'appelant. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. |
| France | Centre antipoison de Bordeaux GH Pellegrin | 33076 Bordeaux Cedex | +33 5 56 96 40 80 | |

Difenofin

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

| Pays/Région | Organisme/Société | Adresse | Numéro d'urgence | Commentaire |
|-------------|--|--|-------------------------------------|--|
| France | Centre de Toxicovigilance et de Toxicologie Clinique de Grenoble CHRU Hôpital Albert Michallon | BP 217 38043 | | |
| France | Centre antipoison de Lyon Service Hospitalo-Universitaire de Pharmacotoxicologie (SHUPT), Site Lacassagne | 162, avenue Lacassagne 69424 Lyon Cedex 03 | +33 4 72 11 69 11 | |
| France | Centre antipoison de Marseille Hôpital Sainte Marguerite | 270 boulevard de Sainte Marguerite 13274 Marseille Cedex 09 | +33 4 91 75 25 25 | |
| France | Centre antipoison de Paris Hôpital Fernand Widal | 200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10 | +33 1 40 05 48 48 | |
| France | Centre de Toxicovigilance et de Toxicologie Clinique de Reims Hôpital Maison Blanche | 45, rue Cognac-Jay 51092 | | |
| France | Centre Antipoison et de Toxicovigilance de STRASBOURG Hôpitaux universitaires | 1 Place de l'Hôpital BP 426 67091 Strasbourg Cedex | +33 3 88 37 37 37 | |
| France | Centre antipoison région Occitanie Hôpital Purpan, Pavillon Louis Lareng | Place du Docteur Baylac TSA 40031 31059 Toulouse 9 | +33 5 61 77 74 47 | |
| France | Centre antipoison de Lille CHU de Lille | 5 avenue Oscar Lambret 59037 Lille Cedex | 0 800 59 59 59 +33 3 20 44 44 44 | |
| France | Centre antipoison de Nancy CHRU de Nancy, Hôpital Central | 29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny 54000 Nancy | +33 3 83 22 50 50 | |
| France | NCEC Carechem Emergency Number | | +33 1 72 11 00 03 | Un numéro local pour la France. Un interprète français sera automatiquement recherché. |

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319
Cancérogénicité, catégorie 2 H351
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2 H373
Danger par aspiration, catégorie 1 H304
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1 H400
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2 H411
Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Difenofin

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Peut être nocif en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Susceptible de provoquer le cancer. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Susceptible de provoquer le cancer. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Très toxique pour les organismes aquatiques.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

GHS08

GHS09

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Mentions de danger (CLP) :

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H351 - Susceptible de provoquer le cancer.
H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) :

P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P264 - Se laver le visage, les mains, et les parties du corps contaminées soigneusement après manipulation.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.
P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P314 - Consulter un médecin en cas de malaise.
P331 - NE PAS faire vomir.
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P391 - Recueillir le produit répandu.
P405 - Garder sous clef.
P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

Phrases EUH :

EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Phrases supplémentaires :

Pour plus d'informations concernant les phrases supplémentaires, veuillez vous référer à l'étiquette.

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Difenofin

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

| Composant | |
|--|--|
| Substance(s) ne répondant pas aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII | difenoconazole (ISO); 1-({[2-chloro-4-(4-chlorophénoxy)phényl]-4-méthyl-1,3-dioxolan-2-yl)méthyl}-1H-1,2,4-triazole; éther de 4-chlorophényle et de 3-chloro-4-[(2RS,4RS;2RS,4SR)-4-méthyl-2-(1H-1,2,4-triazol-1-ylméthyl)-1,3-dioxolan-2-yl]phényle (119446-68-3), Benzenesulfonic acid, 4-C10-14-alkyl derivs., calcium salts (90194-26-6) |
| Substance(s) ne répondant pas aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII | difenoconazole (ISO); 1-({[2-chloro-4-(4-chlorophénoxy)phényl]-4-méthyl-1,3-dioxolan-2-yl)méthyl}-1H-1,2,4-triazole; éther de 4-chlorophényle et de 3-chloro-4-[(2RS,4RS;2RS,4SR)-4-méthyl-2-(1H-1,2,4-triazol-1-ylméthyl)-1,3-dioxolan-2-yl]phényle (119446-68-3) |

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

| Nom | Identificateur de produit | % | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] |
|--|---|-------------|---|
| Hydrocarbon,C10-C13, aromatics, <1% naphthalene | N° CE: 922-153-0 N° REACH: 01-2119451097-39 | ≥ 50 – < 75 | Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 |
| difenoconazole (ISO); 1-({[2-chloro-4-(4-chlorophénoxy)phényl]-4-méthyl-1,3-dioxolan-2-yl)méthyl}-1H-1,2,4-triazole; éther de 4-chlorophényle et de 3-chloro-4-[(2RS,4RS;2RS,4SR)-4-méthyl-2-(1H-1,2,4-triazol-1-ylméthyl)-1,3-dioxolan-2-yl]phényle | N° CAS: 119446-68-3 N° Index: 613-347-00-3 | ≥ 10 – < 25 | Carc. 2, H351 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=1450 mg/kg de poids corporel) Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410 (M=10) |
| Benzenesulfonic acid, 4-C10-14-alkyl derivs., calcium salts | N° CAS: 90194-26-6 N° CE: 290-635-1 | ≥ 1 – < 5 | Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412 |
| Alcohols, C16-18 and C18-unsaturated, ethoxylated | N° CAS: 68920-66-1 | ≥ 1 – < 5 | Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Chronic 3, H412 |
| 2-METHYLPROPAN-1-OL | N° CAS: 78-83-1 N° CE: 201-148-0 N° Index: 603-108-00-1 | ≥ 1 – < 5 | Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H335 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H336 |

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

| | |
|---|--|
| Premiers soins général | : Appeler immédiatement un médecin. |
| Premiers soins après inhalation | : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. |
| Premiers soins après contact avec la peau | : Laver la peau avec beaucoup d'eau. |
| Premiers soins après contact oculaire | : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. |
| Premiers soins après ingestion | : Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin. |

Difenofin

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Autoprotection du secouriste : Les secouristes seront équipés d'un équipement de protection individuelle approprié.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : Aucun(es) dans des conditions normales.
Symptômes/effets après contact avec la peau : Aucun(es) dans des conditions normales.
Symptômes/effets après contact oculaire : Irritation des yeux.
Symptômes/effets après ingestion : Risque d'oedème pulmonaire.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
Moyens d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Aucun risque d'incendie.
Danger d'explosion : Aucun danger d'explosion direct.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.
Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Recueillir le produit répandu. Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque.
Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

Difenofin

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Porter un équipement de protection individuel. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Eviter le contact avec la peau et les yeux.
Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Conserver dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de la chaleur.
Conditions de stockage : Garder sous clef.
Matériaux d'emballage : Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour plus d'information, se reporter à la rubrique 1. Fongicide. Réservé aux utilisateurs professionnels.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

| Difenofin | |
|---|--|
| France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle | |
| Nom local | Alcool isobutylique |
| VLEP 8h (OEL TWA) | 150 mg/m ³ |
| | 50 ppm |
| Remarque | Valeurs recommandées/admises |
| Référence réglementaire | Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65) |

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



Difenofin

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:

Gants de protection

Protection respiratoire

Protection respiratoire:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

Autres informations:

Pour La France: Les recommandations suivantes concernant le contrôle de l'exposition/la protection individuelle sont destinées à la fabrication, la formulation et l'emballage. Pour des usages commerciaux et/ou l'usage agricole, consulter l'étiquette du produit.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|--|------------------------------|
| État physique | : Liquide |
| Couleur | : brun clair. |
| Odeur | : aromatique. Hydrocarbures. |
| Seuil olfactif | : Pas disponible |
| Point de fusion | : Non applicable |
| Point de congélation | : Pas disponible |
| Point d'ébullition | : Pas disponible |
| Inflammabilité | : Ininflammable. |
| Propriétés explosives | : Non explosif. |
| Propriétés comburantes | : Non oxydant. |
| Limite inférieure d'explosion | : Pas disponible |
| Limite supérieure d'explosion | : Pas disponible |
| Point d'éclair | : 71 °C |
| Température d'auto-inflammation | : 460 °C |
| Température de décomposition | : Pas disponible |
| pH | : 5 – 9 |
| Viscosité, cinématique | : 24,276 mm ² /s |
| Viscosité, dynamique | : 26 mPa·s (20°C) |
| Solubilité | : Pas disponible |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) | : Pas disponible |
| Pression de vapeur | : Pas disponible |
| Pression de vapeur à 50°C | : Pas disponible |
| Masse volumique | : 1,071 g/ml (20°C) |
| Densité relative | : Pas disponible |
| Densité relative de vapeur à 20°C | : Pas disponible |
| Caractéristiques d'une particule | : Non applicable |

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

Difenofin

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Difenofin

| | |
|-----------------------|--------------|
| DL50 orale rat | 3129 mg/kg |
| DL50 cutanée rat | > 5000 mg/kg |
| CL50 Inhalation - Rat | > 5,17 mg/l |

difenoconazole (ISO); 1-({2-[2-chloro-4-(4-chlorophénoxy)phényl]-4-méthyl-1,3-dioxolan-2-yl]méthyl)-1H-1,2,4-triazole; éther de 4-chlorophényle et de 3-chloro-4-[(2RS,4RS;2RS,4SR)-4-méthyl-2-(1H-1,2,4-triazol-1-ylméthyl)-1,3-dioxolan-2-yl]phényle (119446-68-3)

| | |
|-----------------------|---------------------------------------|
| DL50 orale rat | 300 – 2000 mg/kg |
| DL50 orale | > 2000 mg/kg de poids corporel souris |
| DL50 cutanée lapin | > 2000 mg/kg |
| CL50 Inhalation - Rat | > 3,3 mg/l |

Benzenesulfonic acid, 4-C10-14-alkyl derivs., calcium salts (90194-26-6)

| | |
|------------------|--------------|
| DL50 orale rat | 4445 mg/kg |
| DL50 cutanée rat | > 2000 mg/kg |

2-METHYLPROPAN-1-OL (78-83-1)

| | |
|----------------|------------|
| DL50 orale rat | 2460 mg/kg |
|----------------|------------|

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé
pH: 5 – 9
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.
pH: 5 – 9
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Susceptible de provoquer le cancer.
Toxicité pour la reproduction : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Non classé

Difenofin

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

| 2-METHYLPROPAN-1-OL (78-83-1) | |
|---|--|
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) | Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges. |

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

| Difenofin | |
|------------------------|--------------|
| Viscosité, cinématique | 24,276 mm²/s |

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : La substance / le mélange n'a pas de propriétés de perturbation endocrinienne.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Très toxique pour les organismes aquatiques. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

| Difenofin | |
|-----------------------|---|
| CL50 - Poisson [1] | 3,7 mg/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) |
| CE50 - Crustacés [1] | 4,3 mg/l Daphnia magna (puce d'eau) |
| CE50 72h - Algues [1] | 4,4 mg/l Desmodesmus subspicatus |

difenoconazole (ISO); 1-({2-[2-chloro-4-(4-chlorophénoxy)phényl]-4-méthyl-1,3-dioxolan-2-yl)méthyl}-1H-1,2,4-triazole; éther de 4-chlorophényle et de 3-chloro-4-[(2RS,4RS;2RS,4SR)-4-méthyl-2-(1H-1,2,4-triazol-1-ylméthyl)-1,3-dioxolan-2-yl]phényle (119446-68-3)

| | |
|------------------------|---|
| CL50 - Poisson [1] | 1,1 mg/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) |
| CE50 - Crustacés [1] | < 0,77 mg/l Daphnia magna (puce d'eau) |
| CE50 72h - Algues [1] | 0,032 mg/l Scenedesmus subspicatus |
| CEr50 algues | < 1 mg/l |
| NOEC chronique poisson | 0,0076 mg/l Pimephales promelas |

Benzenesulfonic acid, 4-C10-14-alkyl derivs., calcium salts (90194-26-6)

| | |
|----------------------|-------------|
| CL50 - Poisson [1] | 1 – 10 mg/l |
| CE50 - Crustacés [1] | 2,9 mg/l |
| CEr50 algues | 29 mg/l |

Alcools, C16-18 and C18-unsaturated, ethoxylated (68920-66-1)

| | |
|-----------------------|-------------------------------------|
| CL50 - Poisson [1] | 1,26 mg/l |
| CE50 - Crustacés [1] | 2,5 mg/l Daphnia magna (puce d'eau) |
| CE50 72h - Algues [1] | 2,5 mg/l |
| NOEC chronique algues | 0,33 mg/l |

Difenofin

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

12.2. Persistance et dégradabilité

| Difenofin | |
|--|--|
| Persistance et dégradabilité | Non rapidement dégradable |
| Hydrocarbon,C10-C13, aromatics, <1% naphthalene | |
| Persistance et dégradabilité | Rapidement dégradable. |
| difenoconazole (ISO); 1-({2-[2-chloro-4-(4-chlorophénoxy)phényl]-4-méthyl-1,3-dioxolan-2-yl)méthyl)-1H-1,2,4-triazole; éther de 4-chlorophényle et de 3-chloro-4-[(2RS,4RS;2RS,4SR)-4-méthyl-2-(1H-1,2,4-triazol-1-ylméthyl)-1,3-dioxolan-2-yl]phényle (119446-68-3) | |
| Persistance et dégradabilité | Difficilement biodégradable, Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement. |
| Benzenesulfonic acid, 4-C10-14-alkyl derivs., calcium salts (90194-26-6) | |
| Persistance et dégradabilité | Facilement biodégradable. |
| Biodégradation | 100 % (<28 d) |
| Alcools, C16-18 and C18-unsaturated, ethoxylated (68920-66-1) | |
| Persistance et dégradabilité | Non rapidement dégradable |
| Biodégradation | 77 % (méthode OCDE 301B) |
| 2-METHYLPROPAN-1-OL (78-83-1) | |
| Persistance et dégradabilité | Non rapidement dégradable |

12.3. Potentiel de bioaccumulation

| difenoconazole (ISO); 1-({2-[2-chloro-4-(4-chlorophénoxy)phényl]-4-méthyl-1,3-dioxolan-2-yl)méthyl)-1H-1,2,4-triazole; éther de 4-chlorophényle et de 3-chloro-4-[(2RS,4RS;2RS,4SR)-4-méthyl-2-(1H-1,2,4-triazol-1-ylméthyl)-1,3-dioxolan-2-yl]phényle (119446-68-3) | |
|--|-------------|
| Facteur de bioconcentration (BCF REACH) | 330 |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) | 4,36 |
| Potentiel de bioaccumulation | Non établi. |
| Benzenesulfonic acid, 4-C10-14-alkyl derivs., calcium salts (90194-26-6) | |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) | 2,89 |

12.4. Mobilité dans le sol

| difenoconazole (ISO); 1-({2-[2-chloro-4-(4-chlorophénoxy)phényl]-4-méthyl-1,3-dioxolan-2-yl)méthyl)-1H-1,2,4-triazole; éther de 4-chlorophényle et de 3-chloro-4-[(2RS,4RS;2RS,4SR)-4-méthyl-2-(1H-1,2,4-triazol-1-ylméthyl)-1,3-dioxolan-2-yl]phényle (119446-68-3) | |
|--|------------|
| Mobilité dans le sol | Peu mobile |
| Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc) | 3,58 |

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

| Difenofin | |
|---|--|
| Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII | |
| Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII | |

Difenofin

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

| Composant | |
|--|--|
| Substance(s) ne répondant pas aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII | difenoconazole (ISO); 1-({[2-chloro-4-(4-chlorophénoxy)phényl]-4-méthyl-1,3-dioxolan-2-yl)méthyl}-1H-1,2,4-triazole; éther de 4-chlorophényle et de 3-chloro-4-[(2RS,4RS;2RS,4SR)-4-méthyl-2-(1H-1,2,4-triazol-1-ylméthyl)-1,3-dioxolan-2-yl]phényle (119446-68-3), Benzenesulfonic acid, 4-C10-14-alkyl derivs., calcium salts (90194-26-6) |
| Substance(s) ne répondant pas aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII | difenoconazole (ISO); 1-({[2-chloro-4-(4-chlorophénoxy)phényl]-4-méthyl-1,3-dioxolan-2-yl)méthyl}-1H-1,2,4-triazole; éther de 4-chlorophényle et de 3-chloro-4-[(2RS,4RS;2RS,4SR)-4-méthyl-2-(1H-1,2,4-triazol-1-ylméthyl)-1,3-dioxolan-2-yl]phényle (119446-68-3) |

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : La substance / le mélange n'a pas de propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

| | |
|---|--|
| Réglementation régionale sur les déchets | : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. |
| Méthodes de traitement des déchets | : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé. |
| Recommandations pour l'élimination des eaux usées | : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. |
| Recommandations pour le traitement du produit/emballage | : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. |
| Indications complémentaires | : Ne pas réutiliser des récipients vides. |

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport






En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

| ADR | IMDG | IATA | ADN | RID |
|--|--|---|--|--|
| 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification | | | | |
| UN 3082 | UN 3082 | UN 3082 | UN 3082 | UN 3082 |
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU | | | | |
| MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Hydrocarbons, C10-C13, aromatics, < 1% naphthalene · Difenoconazole) | MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Hydrocarbons, C10-C13, aromatics, < 1% naphthalene · Difenoconazole) | Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Hydrocarbons, C10-C13, aromatics, < 1% naphthalene · Difenoconazole) | MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Hydrocarbons, C10-C13, aromatics, < 1% naphthalene · Difenoconazole) | MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Hydrocarbons, C10-C13, aromatics, < 1% naphthalene · Difenoconazole) |

Difenofin

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

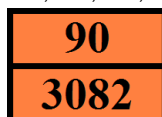
| ADR | IMDG | IATA | ADN | RID |
|---|--|---|--|--|
| Description document de transport | | | | |
| UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Hydrocarbons, C10-C13, aromatics, < 1% naphthalene · Difenoconazole), 9, III, (-) | UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Hydrocarbons, C10-C13, aromatics, < 1% naphthalene · Difenoconazole), 9, III, POLLUANT MARIN | UN 3082 Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Hydrocarbons, C10-C13, aromatics, < 1% naphthalene · Difenoconazole), 9, III | UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Hydrocarbons, C10-C13, aromatics, < 1% naphthalene · Difenoconazole), 9, III | UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Hydrocarbons, C10-C13, aromatics, < 1% naphthalene · Difenoconazole), 9, III |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport | | | | |
| 9 | 9 | 9 | 9 | 9 |
|  |  |  |  |  |
| 14.4. Groupe d'emballage | | | | |
| III | III | III | III | III |
| 14.5. Dangers pour l'environnement | | | | |
| Dangereux pour l'environnement: Oui | Dangereux pour l'environnement: Oui Polluant marin: Oui | Dangereux pour l'environnement: Oui | Dangereux pour l'environnement: Oui | Dangereux pour l'environnement: Oui |
| Pas d'informations supplémentaires disponibles | | | | |

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Dispositions spéciales (ADR) : 274, 335, 375, 601, 650

Panneaux oranges :



Transport maritime

Aucune donnée disponible

Transport aérien

Aucune donnée disponible

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : M6

Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

Transport ferroviaire

Aucune donnée disponible

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

Difenofin

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'ozone (2024/590)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement (CE) du Conseil pour le contrôle des biens à double usage

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) DU CONSEIL relatif au contrôle des biens à double usage

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

Directives nationales

France

Réglementations nationales françaises : Code ICPE: 4511.

| Maladies professionnelles | |
|---------------------------|--|
| Code | Description |
| RG 84 | Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde |

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable pour les préparations

La matière active utilisée dans les produits phytopharmaceutiques est déjà conforme car les substances actives sont exemptées en vertu de l'article 15 de REACH et approuvées comme enregistrées conformément au règlement 1107/2009.

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

Difenofin

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:

| | |
|---------|---|
| ACGIH | Association américaine des hygiénistes industriels, États-Unis |
| ADN | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures |
| ADR | Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route |
| ETA | Estimation de la toxicité aiguë |
| FBC | Facteur de bioconcentration |
| VLB | Valeur limite biologique |
| DBO | Demande biochimique en oxygène (DBO) |
| N° CAS | Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service |
| CLP | Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008 |
| DCO | Demande chimique en oxygène (DCO) |
| CSA | Évaluation de la sécurité chimique |
| DMEL | Dose dérivée avec effet minimum |
| DNEL | Dose dérivée sans effet |
| N° CE | Numéro de la Communauté européenne |
| CE50 | Concentration médiane effective |
| PE | Perturbateur endocrinien |
| EN | Norme européenne |
| CED | Catalogue européen des déchets |
| CIRC | Centre international de recherche sur le cancer |
| IATA | Association internationale du transport aérien |
| IMDG | Code maritime international des marchandises dangereuses |
| CL50 | Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane) |
| LD50 | Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane) |
| LOAEL | Dose minimale avec effet nocif observé |
| Log Kow | Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) |
| Log Pow | Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) |
| MAK | Concentration maximale sur le lieu de travail |
| NOAEC | Concentration sans effet nocif observé |
| NOAEL | Dose sans effet nocif observé |
| NOEC | Concentration sans effet observé |
| N.S.A. | Non spécifié ailleurs |
| OCDE | Organisation de coopération et de développement économiques |
| VLE | Limite d'exposition professionnelle |
| OSHA | Agence fédérale d'hygiène et de sécurité professionnelles du Département du travail des États-Unis |
| PBT | Persistant, bioaccumulable et toxique |
| PNEC | Concentration(s) prédite(s) sans effet |
| EPI | Équipements de protection individuelle |

Difenofin

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

| Abréviations et acronymes: | |
|----------------------------|---|
| RID | Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer |
| FDS | Fiche de Données de Sécurité |
| STP | Station d'épuration |
| FT | Fonction technique |
| DThO | Besoin théorique en oxygène (BThO) |
| TLM | Tolérance limite médiane |
| TWA | Moyenne pondérée en temps |
| COV | Composés organiques volatiles |
| vPvB | Très persistant et très bioaccumulable |
| UFI | Identifiant unique de formulation |

| Texte intégral des phrases H et EUH: | |
|--------------------------------------|---|
| Acute Tox. 4 (par voie orale) | Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4 |
| Aquatic Acute 1 | Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1 |
| Aquatic Chronic 1 | Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1 |
| Aquatic Chronic 2 | Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2 |
| Aquatic Chronic 3 | Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3 |
| Asp. Tox. 1 | Danger par aspiration, catégorie 1 |
| Carc. 2 | Cancérogénicité, catégorie 2 |
| Eye Dam. 1 | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 |
| Eye Irrit. 2 | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 |
| Flam. Liq. 3 | Liquides inflammables, catégorie 3 |
| Skin Irrit. 2 | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 |
| STOT SE 3 | Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires |
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables. |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
| H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires. |
| H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
| H351 | Susceptible de provoquer le cancer. |
| H373 | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

Difenofin

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:

| | |
|--------|--|
| EUH066 | L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. |
| EUH401 | Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement. |

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

| | | |
|-------------------|------|--|
| Eye Irrit. 2 | H319 | |
| Carc. 2 | H351 | |
| STOT RE 2 | H373 | |
| Asp. Tox. 1 | H304 | |
| Aquatic Acute 1 | H400 | |
| Aquatic Chronic 2 | H411 | |

Certis Belchim_2024-07-31

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.